

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 du cinéma Novelty

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures et huit minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt octobre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24** Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

**Membres absents excusés avec pouvoir : 5**

Jacques DRHOVIN pouvoir à M. Patrick GENOD  
Gaëlle FORAY pouvoir à Mme Corinne BOYER  
Maria GUILLERMET pouvoir à M Alain MASSIRONI  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M Philippe EMIN  
Sonia ZANI pouvoir à Mme Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Mme Jessie MARIN

**24 présents, 5 pouvoirs, soit 29 votants.**

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma de Plateau d'Hauteville « Le Novelty » signé avec la société Cinéode et prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'article 11.1 du contrat de DSP susmentionné stipulant que « le concessionnaire est tenu de s'acquitter d'une redevance auprès de la commune de Plateau d'Hauteville. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 5 000€TTC. Compte tenu de l'insuffisance de rentabilité dégagée la première année (2021), une exonération de la redevance d'occupation pourra être appliquée. »

L'exonération pour 2021 s'entendant au prorata de la durée du contrat soit sur 6 mois donc pour un montant de 2 500€TTC ;

**Vu** la demande d'exonération de la redevance 2021 effectuée par courrier en date du 04 août 2021 de la part de la société Cinéode évoquant l'article 11.1 du contrat de DSP. La société Cinéode justifiant sa demande au motif de la crise sanitaire et des nouvelles mesures gouvernementales (obligation du pass sanitaire) ne permettant pas de retrouver une exploitation classique ;

Monsieur le Maire admet les difficultés éprouvées par l'exploitant Cinéode pour l'année 2021 et propose au Conseil Municipal d'accepter d'exonérer la société Cinéode de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 s'élevant à 2 500€TTC comme évoqué dans le contrat de DSP.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'exonérer la société Cinéode de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 s'élevant à 2 500€TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

